

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4830

commission principale : développement économique

objet : **Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 : recherche, enseignement supérieur et vie étudiante - Convention de site**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La politique Lyon métropole innovante traduit la volonté de la Communauté urbaine de s'impliquer aux côtés des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le développement de l'agglomération. Depuis 2005, cette politique se positionne sur de nouveaux enjeux de développement :

- mise en place d'une gouvernance de site et valorisation de la marque Université de Lyon à l'international : soutien au déploiement du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de Lyon,
- mieux connecter l'Université de Lyon aux milieux économiques, notamment à travers le développement des pôles de compétitivité et l'optimisation de la valorisation économique de la recherche,
- favoriser l'émergence de centres de recherche d'envergure européenne : soutien aux projets de réseaux thématiques de recherche,
- mettre aux standards internationaux l'offre d'accueil sur les campus : contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (CPER) et schéma de développement et d'aménagement universitaire.

L'enjeu, dans le cadre du contrat de projets signé en mars dernier entre l'Etat et la région Rhône-Alpes pour 2007-2013, est de permettre la concrétisation de ces projets qui constituent de véritables leviers de développement pour le développement économique et l'ambition internationale de Lyon.

Cette concrétisation s'appuie sur un partenariat entre les acteurs locaux et l'Etat, auquel la Communauté urbaine est convenue de s'associer.

Le contrat de projets prévoit, s'agissant des volets recherche, enseignement supérieur et vie étudiante, une liste d'opérations éligibles et des enveloppes globales pour chaque site de la région renvoyant ensuite à des conventions d'application par site, l'affectation et la répartition des crédits par projets ainsi que les modalités de mise en œuvre, en fonction des financements mobilisés, notamment auprès d'autres collectivités.

Pour l'agglomération lyonnaise, ces enveloppes globales prévues au CPER s'établissent comme suit :

- recherche : 104,90 M€ dont 50,10 M€ pour l'Etat et 54,8 M€ pour la Région,
- enseignement supérieur : 83,8 M€ dont 42,9 M€ pour l'Etat (15,9 M€ sur les coups partis du CPER 2000/2006) et pour 40,9 M€ Région,
- vie étudiante : 23 M€ dont 10,7 M€ pour l'Etat et 12,3 M€ pour la Région.

La convention d'application pour le site de Lyon détaille, dans son annexe, l'ensemble des opérations auxquelles sont convenus de contribuer à ce jour l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, la Communauté urbaine. Les participations éventuelles des villes de Lyon, Villeurbanne et Bron seront intégrées dans un avenant à la convention.

La contribution de la Communauté urbaine est proposée à hauteur de 40 M€ à raison de 22 M€ sur la recherche et de 18 M€ sur l'enseignement supérieur et vie étudiante.

Pour la recherche, il est proposé que la Communauté urbaine intervienne en priorité sur les infrastructures et équipements de recherche soutenus par le PRES de Lyon :

- en appui aux projets de recherche et développement des pôles de compétitivité,
- permettant de développer l'accueil d'entreprises innovantes dans les campus,
- renforçant la masse critique de centres de recherche de dimension européenne de type réseaux thématiques de recherche (regroupement de laboratoires et de compétences).

La contribution de la Communauté urbaine porterait sur les projets suivants :

- la construction d'une résidence de l'Institut d'études avancées de Lyon à Gerland pour chercheurs étrangers, dans le cadre du réseau thématique de recherche en sciences humaines et sociales,
- le programme campus Charles Mérieux : construction du centre d'infectiologie (CI) de Lyon Biopôle et de l'Institut de viro-immunologie des pathologies infectieuses (IVIPI) de l'Inserm. La Communauté urbaine se verrait confier par l'Etat la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- le développement du pôle chimie-environnement sur la Doua : projets Centre lyonnais des microscopies (CLYM) et rénovation des infrastructures permettant de développer des actions à l'interface chimie et sciences du vivant (projet chimie du vivant),
- l'Institut des sciences de l'ingénierie : pôle matériaux de l'Institut national des sciences appliquées à la Doua.
- la rénovation d'un bâtiment au Vinatier pour accueillir le projet Neurocampus dans le cadre du réseau thématique de recherche en neurosciences.

Pour l'enseignement supérieur et la vie étudiante, les contributions de la Communauté urbaine porteraient sur des projets collectifs du PRES, les projets de mise au standard d'accueil des établissements ainsi que sur le développement d'une offre nouvelle de logement étudiant à vocation sociale :

- requalification du campus Lyon 1 sur le site Rockefeller,
- requalification du campus Lyon 2 Porte des Alpes à Bron,
- restructuration du pôle matériaux de l'Insa à la Doua,
- plate-forme pour la pédagogie et la recherche en tribologie de l'école centrale de Lyon à Ecully,
- construction du centre universitaire des quais (centre d'accueil international et siège du PRES université de Lyon),
- transformation d'une résidence traditionnelle du Crous en résidence hôtelière internationale pour étudiants et chercheurs (projet L'Hirondelle à Lyon 7°),
- construction de nouvelles résidences universitaires du Crous avec application du référentiel régional qualité environnementale des bâtiments.

Au titre des opérations du CPER 2000-2006 reprises dans le contrat de projets 2007-2013, sous la dénomination coups partis, des compléments de financement de la Communauté urbaine sont prévus sur les projets IUT B à Villeurbanne et IUT OGP-HSE à Bron.

Des conventions financières ultérieures sur chacun des projets préciseront les modalités de versement des contributions des partenaires.

La convention d'application du site de Lyon prévoit la mise en place d'un comité de site, animé par monsieur le préfet du Rhône en association avec le recteur de l'Académie. Ce comité, chargé du suivi de la réalisation des opérations et des propositions éventuelles d'avenants à la convention de site, est composé du secrétariat général pour les affaires régionales, de la Région, du conseil général du Rhône, de la Communauté urbaine, des villes de Lyon, Villeurbanne et Bron, du Crous, de la délégation régionale à la recherche et à la technologie, des établissements d'enseignement supérieur et organismes concernés ainsi que du trésorier payeur général du Rhône.

Il est proposé que la Communauté urbaine s'engage à hauteur de 40 M€ de crédits au titre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 sur les volets recherche, enseignement supérieur et vie étudiante ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention d'application du site de Lyon du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, volets recherche, enseignement supérieur et vie étudiante et à engager la Communauté urbaine à hauteur d'un financement de 40 M€.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,